



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 04 NOVEMBRE 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 22 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-11-2021/ 205

Objet : Annulation de la subvention attribuée à l'Association Relais Famille pour le projet « Epicerie Sociale et Solidaire ».

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Jean-Christophe BOULANGE, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Christian RAPHA à Frédéric BUVAL.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Jiovanny WILLIAM, Patricia PALMONT.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les Outre-mer ;

Vu la délibération n° BC -03-2021/031 du Bureau Communautaire de CAP Nord Martinique du 4 mars 2021 approuvant l'attribution d'une subvention pour un montant de 10 000,00 € à l'association « Relais Famille pour le fonctionnement de l'épicerie sociale au titre du contrat de Ville de Sainte-Marie » ;

Considérant le courrier en date du 28 Juin 2021, de la Présidente de l'association informant de la dissolution de cette dernière à compter du 02 mai 2021 et demandant en conséquence l'annulation de l'aide accordée par CAP Nord Martinique pour le projet cité supra ;

Considérant que les Élus de la Commission mixte subvention-finances réunis le 29 septembre 2021 ont émis un avis favorable à l'annulation de la subvention d'un montant 10 000 € accordée à l'association « Relais Famille pour le fonctionnement de l'Épicerie sociale et solidaire » ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'annuler la subvention d'un montant 10 000 € accordée à l'association « Relais Famille pour le fonctionnement de l'Épicerie sociale et solidaire ».

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 22 Novembre 2021

Le Président,

Bruno Nestor AZERO

